

**LES JEUNES QUI Y ENTRENT, S'EN SORTENT !**

CAS - 34 M  
C.G. - P.L. 125  
PROTECT. JEUNESSE

**Renouveler le regard et repenser  
les pratiques en matière de protection de la  
jeunesse: un appel adressé à  
l'ensemble de la société québécoise**

Mémoire du Regroupement des Auberges du cœur du Québec  
adressé à la Commission des Affaires sociales  
présenté dans le cadre de la  
consultation générale sur le Projet de loi 125,  
***Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse***

Le 9 décembre 2005

## **1. Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec**

Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec a été fondé en 1987 à l'initiative de maisons d'hébergement pour jeunes sans abri ou en difficulté dont les plus anciennes avaient vu le jour à la fin de années 1970.

Les Auberges du cœur, aujourd'hui au nombre de 27 réparties dans onze régions du Québec, sont des maisons d'hébergement communautaire qui accueillent des jeunes en difficulté ou sans abri âgés entre 12 et 30 ans. Certaines hébergent des mineurs, d'autres des majeurs et quelques-unes des majeurs et des mineurs à l'intérieur d'un écart d'âge ne dépassant pas six ans.

Elles sont ouvertes 7 jours par semaine, 24 heures par jour. En plus de répondre aux besoins de base que sont le gîte et le couvert, elles offrent aux jeunes un soutien afin de développer une plus grande autonomie et un mieux-être afin de favoriser leur insertion sociale ou professionnelle.

Les Auberges du cœur sont un lieu de responsabilisation, de participation et d'affiliation où les jeunes acquièrent un nouveau sens à leur vie à partir duquel ils vont faire leur place dans la société.

Ce sont les jeunes eux-mêmes qui trouvent les solutions pour améliorer leur situation et qui sont le moteur de la démarche qu'ils entreprennent. Nous sommes là pour les soutenir et les outiller, notamment par la création de réseaux qu'ils se constituent où ils trouvent identité, reconnaissance et ressources pour une plus grande participation sociale.

L'an dernier, nous avons accueilli plus de 2,600 jeunes et avons dû refuser plus de 5,000 demandes d'hébergement<sup>1</sup>. Ces jeunes proviennent de toutes les classes sociales. Leurs familles d'origine peuvent être unies, reconstituées ou éclatées, peu importe, elles ont en commun de vivre des périodes de crise. Personne n'est à l'abri d'une situation de crise.

Plusieurs parents et jeunes, pour différentes raisons, ne veulent pas passer par le réseau institutionnel de peur de se faire juger, étiqueter, contrôler ou devoir attendre de longs délais pour enfin obtenir des services. Sans nous, ces situations sont susceptibles de s'envenimer au point de devoir recourir à des interventions beaucoup plus lourdes et coûteuses tant socialement qu'économiquement.

---

<sup>1</sup> Compte tenu que nous ne sommes pas présents dans toutes les régions du Québec, on doit donc considérer que les besoins pour le type de services que nous offrons sont beaucoup plus importants. Sans doute, des dizaines de milliers de jeunes Québécois ne reçoivent pas le soutien dont ils auraient besoin et que nous pourrions être en mesure de leur offrir.

Nos jeunes vivent des situations de détresse, de précarité, d'isolement social et de sentiment d'impuissance devant les défis qui se dressent devant eux. Cela entraîne des problèmes de pauvreté, d'itinérance, d'isolement, de santé physique et mentale, de dépendance vis-à-vis l'alcool, les drogues, les médicaments et le jeu. La pauvreté touche presque tous ces jeunes. Quelques-uns ont vécu de la prostitution ou d'autres activités illicites. Certains ont tenté de se suicider, près d'un jeune sur quatre y a pensé.

**Tableau 1 : Vécus et dynamique des jeunes hébergés (2004-2005)**

<b>Problématique</b>	<b>Mineur</b>	<b>Majeur</b>
Conflits familiaux	89.7	59.0
Violence familiale	26.7	21.2
Négligence / Abandon familial	14.0	19.0
Toxicomanie	28.8	60.3
Autres dépendances	4.0	13.6
Dépendance affective	15.6	27.8
Isolement social	17.5	44.1
Manque d'estime de soi	46.8	58.0
Propos / idées suicidaires	20.6	25.9
Tentative de suicide	6.9	13.2
Décrochage scolaire	17.0	62.5
Problèmes de santé mentale	10.5	22.6
Détresse psychologique	11.2	29.9
Agression / abus sexuel	6.3	12.8
Agressivité, violence	39.7	33.2
Délinquance	15.3	37.2
Fugue	7.4	9.6
Difficulté à budgéter	8.3	74.1
Endettement	2.5	53.7

Mais ce qui caractérise tous nos jeunes, c'est qu'ils choisissent de s'en sortir. Ils font le choix de frapper à notre porte.

Dans une Auberge du cœur, les jeunes y trouvent un milieu de vie chaleureux et sécuritaire où on leur apporte écoute, respect et soutien de la part d'intervenants qualifiés. Une fois les besoins de base comblés, les jeunes se mettent en marche pour reprendre du pouvoir sur leur vie.

Ils apprennent ainsi à budgéter, cuisiner, faire un CV, organiser leur temps, régler des conflits, résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés, se

présenter face à un employeur et tout autre habileté de base pour vivre en société ou dans leur milieu.

Ils font l'apprentissage des valeurs de respect, de coopération et d'engagement. Nous les aidons à créer des liens significatifs dans leur communauté, l'affiliation sociale est au cœur de nos interventions.

Nous avons, grâce à la reconnaissance de nos organismes dans leur communauté, établi un réseau étendu de contacts et de ressources que nous mettons au service des jeunes. Faisant partie de tables de concertation locales et régionales, nous travaillons en partenariat avec les Centres jeunesse, les CSSS (CLSC), les services de police, les écoles, les autres organismes communautaires, les entreprises privées, les municipalités, etc. Dans bien des cas, nous servons de « pont » entre le jeune et certains services publics qu'ils peuvent percevoir comme menaçants ou contrôlants.

Notre action dépasse le simple cadre de l'hébergement puisque nous assurons un suivi après le départ du résidant. Dans le cas des jeunes mineurs, certaines Auberges ont développé auprès des familles des services de médiation ou *counseling* car très souvent les parents se sentent démunis, sans ressource et confrontés à des situations qui les dépassent.

D'autres Auberges du cœur ont développé des services connexes : entreprises d'insertion et plateaux de travail, centres d'initiation à l'informatique, aide aux devoirs, groupe d'entraide parent-enfant, cuisines collectives, etc.

Voilà qui trace à grands traits le portrait des Auberges du cœur.

## 2. Les rapports entre les Auberges du cœur et les services de protection de la jeunesse

Les Auberges du cœur sont directement concernées par les questions touchant la protection de la jeunesse et de l'organisation des services en cette matière et ce, tant pour les maisons qui accueillent des jeunes mineurs que majeurs.

En ce qui concerne les maisons hébergeant des jeunes mineurs, l'essentiel de leur travail se situe en amont ou en prévention des interventions de la DPJ. Il n'est pas rare que des parents ou les jeunes eux-mêmes frappent à notre porte avant que des situations dégèrent et que la DPJ « débarque » dans le dossier.

Toujours pour les mineurs, 18.1% des jeunes que nous avons accueilli l'an dernier avaient été référés par les Centres jeunesse. Cela constituait une baisse de près de 10% en sept ans. Cependant, beaucoup plus de références se font maintenant *en amont* des Centres jeunesse par d'autres établissements du réseau public dont les références sont passées de 32.3 à 41.6, ce qui correspond à la baisse des références provenant directement des CJ durant la même période. Dans tous les cas, la démarche des parents et des jeunes demeure volontaire et en conformité avec nos règles d'admission.

**Tableau 2 : Source de références (mineurs)**

Source de référence	1997-98	2004-05
Centres Jeunesse	27.1	18.1
CLSC	19.1	19.6
Milieu scolaire	10.7	18.5
Autres ressources instit. (policiers, hôpital, etc.)	2.5	3.9
Milieu naturel (famille, amis, etc.)	32.5	27.5
Autres (organismes communautaires, etc.)	8.1	12.1

En ce qui concerne les jeunes que nous hébergeons et soutenons, un résident mineur sur huit a déjà séjourné en Centre ou famille d'accueil. Cette proportion s'élève à un jeune sur trois pour les jeunes majeurs; certains nous provenant directement des services de protection au moment où la prise en charge se termine.

Nous sommes également en rapport avec « l'autre côté de la médaille » puisque nous accueillons, notamment dans les maisons pour majeurs, certains parents dont le ou les enfants sont pris en charge par la DPJ et qui ont amorcé chez nous une démarche pour se reprendre en main.

Nous sommes régulièrement appelés à collaborer avec les divers services liés à la DPJ, notamment les Centres jeunesse. La qualité de ces rapports avec ces institutions est variable d'une région, d'un établissement ou d'un intervenant à l'autre.

Là où les rapports demeurent corrects, les établissements et/ou le personnel connaissent et respectent la mission, le fonctionnement et les limites des Auberges du cœur et sont conscients de leur contribution pour le mieux-être des jeunes et des familles ainsi que de l'effet de cette contribution sur la pression exercée sur leurs propres services. Dans de tels contextes, les collaborations sont aisées et productives.

### **3. Le Projet de loi 125**

Depuis près de trois décennies, le Québec s'est doté d'une loi dont l'objectif est de protéger les jeunes et les enfants contre la violence, la négligence et les abus de toutes sortes dont ils peuvent être victimes et qui fragilisent leur sécurité et leur développement. Par cette loi, la population québécoise a affirmé clairement qu'elle ne tolérerait pas ces situations d'abus à l'endroit des plus vulnérables.

L'existence de cette Loi de la protection de la jeunesse et de l'outil dont elle se dotait par la même occasion pour l'actualiser, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), a fait l'objet d'un large consensus et n'a jamais été remise en cause.

Cependant, face à certains dérapages du « système », notamment au cours des dernières années, la DPJ a été l'objet de nombreuses critiques, quelquefois très dures. À certaines occasions, on a même soutenu que les interventions de la DPJ étaient une partie intégrante des problèmes vécues par les jeunes et les familles concernées. En d'autres termes, le remède aggravait le mal.

Face à ces critiques, il convient de faire la part des choses.

La DPJ intervient dans des situations extrêmement complexes où sont présents des enjeux sociaux, moraux, affectifs, juridiques et politiques, voire médiatiques. Presque chaque intervention s'inscrit dans un contexte d'incertitude et où la pression exercée, tant sur le système que sur chaque intervenant, est énorme. Malgré cela, plusieurs jeunes ou familles ont réellement bénéficié de l'intervention de la DPJ, dans certains cas, on a sans doute sauvé des vies.

Pour tout cela, nous tenons à saluer le travail et l'engagement de ces travailleurs qui oeuvrent dans des conditions si difficiles.

Par ailleurs, les critiques formulées sont si nombreuses, de sources si variées (y incluant des familles et des jeunes concernés eux-mêmes) et si convergentes face à certaines situations qu'il est impossible de ne pas en tenir compte. De toute évidence, trop souvent, le système dérape et ce sont les jeunes et les familles que la DPJ est sensé aider qui en paient le prix.

C'est donc avec beaucoup d'espoirs et d'attentes que les organisations et les personnes directement concernées par l'application de la Loi de la protection de la jeunesse – et même la population québécoise dans son entier – accueillent le projet de loi 125 visant à réformer la Loi de la protection de la jeunesse.

On remarquera cependant que, pour l'essentiel, la loi elle-même a peu fait l'objet de critiques, celles-ci étant davantage formulées à l'endroit du « système » de protection de la jeunesse. C'est son application et, plus précisément, les pratiques développées à la DPJ au plan de l'intervention auprès des jeunes et des familles qui ont été principalement visées par ces critiques.

Malgré tout, puisque la loi oriente et encadre dans une large mesure ces pratiques, tous espèrent que le projet de loi 125 pourra répondre en bonne part aux espoirs et attentes de la population québécoise. C'est, on en conviendra, beaucoup lui demander. Trop peut-être...

À la lecture du projet de loi 125, le Regroupement des Auberges du cœur du Québec estime que celui-ci identifie correctement certaines lacunes du « système » de protection de la jeunesse. Cependant, plusieurs des solutions proposées nécessiteront des ajustements, certains majeurs, si on veut atteindre les objectifs visés.

Nous estimons également que le projet de loi 125 doit être complété par une remise en question et un renouvellement de plusieurs pratiques d'intervention qu'on retrouve dans les services de protection de la jeunesse et sans lesquels rien, fondamentalement, ne changera.

#### **4. Le projet de loi 125 : un outil souvent mal calibré pour atteindre les cibles identifiées**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux qui est responsable de l'application de la Loi de la protection de la jeunesse a identifié certains problèmes criants dans la prise en charge des enfants et des familles, notamment la sur-judiciarisation des dossiers et le ballottage excessif vécu par un très grand nombre d'enfants qui doivent subir des dizaines de placements différents au cours de leur prise en charge par la DPJ.

Le Regroupement des Auberges du cœur convient qu'il s'agit de problèmes importants qui ont contribué, pour un grand nombre de jeunes et de familles, à ce que « le remède aggrave leur mal ». À cet égard, nous soutenons les efforts déployés par le ministère. Nous avons cependant certaines réserves, quelquefois importantes, quant aux moyens mis de l'avant.

##### **a) Un recours moindre à la judiciarisation**

Le recours aux tribunaux pour statuer des mesures à prendre dans un très grand nombre de dossiers peut avoir des effets positifs dans la mesure où il définit plus clairement le cadre de l'intervention et permet de contraindre les parents « récalcitrants » à s'inscrire dans un processus d'habilitation et de reprise en main de leur situation. À cet égard, il peut s'avérer non seulement utile mais nécessaire. Il a cependant de nombreux inconvénients. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer :

- La perte de temps passé par les intervenants à préparer le dossier à être présenté à la cour, à y défendre ces dossiers, y incluant les temps d'attente et les délais inhérents à tout processus judiciaire. C'est autant de temps qui ne peut être consacré au soutien aux jeunes et aux parents;
- Les coûts financiers associés à la démarche judiciaire;
- Les rigidités qu'entraînent les décisions prises par la cour au plan des interventions auprès des parents et des jeunes ;
- Le double statut de « client » et de « coupable » accolé aux parents et qui complique le rapport entre ceux-ci et l'intervenant ;
- Le sentiment d'impuissance et de dévalorisation ressenti par plusieurs parents et qui peut les inciter à « baisser les bras » plutôt qu'à s'inscrire dans une démarche d'habilitation et de reprise en main.

À cet égard, nous accueillons avec satisfaction l'introduction dans la Loi de la protection de la jeunesse de la clause 2.3.b qui tend à « privilégier les moyens, notamment la conciliation ou tout autre mode analogue d'ententes

consensuelles, qui permettent à l'enfant et à ses parents de participer activement à la prise de décision et au choix des mesures qui les concernent ». Déjà, dans plusieurs régions, on a développé une telle « approche consensuelle » qui semble donner des résultats positifs.

Cependant, on saisit mal comment s'actualiseront ces démarches de conciliation. Le Petit Robert définit la conciliation comme « l'acte de (...) mettre en accord, amener à s'entendre (des personnes divisées d'opinion, d'intérêt) ». Elle suppose « l'accord de deux personnes en litige, réalisé par un juge ». Autrement dit, la conciliation requiert un processus d'arbitrage et de médiation entre deux parties opposées mené par une instance considérée comme neutre dans le litige.

Est-ce vraiment le cas dans la proposition qui est avancée par le projet de réforme ? Ne parle-t-on pas plutôt d'un processus de tractation préalable au recours aux tribunaux et sous la menace de ce recours ? Comment s'assurer aussi que certains travailleurs de la DPJ n'en viennent pas à recourir systématiquement, par prudence excessive compte tenu du contexte de pression intense où s'inscrit ce travail, à de telles ententes consensuelles même pour des situations qui, autrement, n'auraient pas été retenues ?

Comment croire, d'autre part, que, pour d'autres dossiers, l'incapacité à en arriver à un consensus ne se transforme pas en preuve supplémentaire que les parents sont de mauvaise foi ou refusent de collaborer, ce qui sera sans doute le cas à certaines occasions mais pas nécessairement à chaque fois ?

**En conséquence, nous recommandons que les processus de conciliation introduit par le projet de loi 125 soit conduit par une personne compétente en matière de médiation et qui puisse être considérée comme objective par les deux parties concernées.**

#### **b) Les « projets de vie permanents »**

Les placements nombreux que subissent un grand nombre d'enfants et de jeunes sur de longues périodes de temps ont été identifiés comme un des problèmes leur causant le plus de préjudices. Afin de prévenir ces situations malheureuses, le projet de loi 125 entend limiter la durée de prise en charge à 12 mois si l'enfant a moins de deux ans; 18 mois s'il a entre deux et 5 ans, et 24 mois s'il est âgé de plus de 5 ans.

Au terme de ces échéances, si l'enfant ne peut retourner dans sa famille d'origine, on établira un « projet de vie permanent », soit l'adoption pour les plus jeunes ou la tutelle pour les plus âgés et les adolescents.

Pour appuyer cette mesure, on a évoqué la « théorie de l'attachement », élaborée à la fin des années '50, et pour laquelle l'individuation de l'enfant se réalise au mieux par la durabilité de ses premières attaches, en premier lieu, avec la figure maternelle.

Cette théorie de l'attachement s'oppose aux théories de l'apprentissage social pour lesquelles les liens affectifs de l'enfant se construisent avec les personnes qui répondent au mieux aux besoins primaires de l'enfant.

On pourrait, pour schématiser grossièrement, affirmer que l'une met de l'avant la permanence des liens et l'autre la qualité des liens. Aucune des théories n'a réussi à s'imposer dans le champ des pratiques. Malheureusement, les débats à leur sujet prennent souvent une teinte plus morale que scientifique. Nous avons été surpris de constater que le ministère de la Santé et des Services sociaux semblait avoir tranché en faveur de la première théorie.

Notre expérience auprès d'un grand nombre de jeunes qui ont « subi » ces situations montre qu'ils se plaignent certes de ces nombreux déplacements mais davantage encore de la mauvaise qualité des rapports avec les intervenants du réseau ou les familles d'accueil. En fait, on parle souvent de rapports « vides de sens » ou davantage axés sur le contrôle que sur le soutien. D'ailleurs, le principal reproche qu'on faisait à ce ballottage incessant, c'est qu'à chaque fois que le jeune pouvait enfin développer un lien de confiance avec un intervenant ou une famille, ce lien était coupé sans qu'on ne lui donne aucune explication.

Incidentement, même après tous ces épisodes de liens rompus ou vides de sens, plusieurs des jeunes qui se retrouvent chez nous, après une période d'apprivoisement, réapprennent à faire confiance à des adultes et à se mettre en marche pour prendre du pouvoir sur leur vie. On ne peut en conclure que, même meurtris, ils ont conservé l'aptitude à créer des liens d'attachement féconds et soutenant.

De fait, ce ballotement incessant est bien davantage le produit des incohérences du système de prise en charge en protection de la jeunesse que la faute des parents – du moins un bon nombre d'entre eux – à aller assez vite pour régler leurs problèmes !!! Or, on fera payer aux parents et aux enfants ces incohérences du système. On soulignait plus tôt que, trop souvent, le remède aggravait le mal; il semble qu'on ait choisi de régler le problème avec un remède définitif : l'amputation.

Certes, le projet de loi permet une petite exception. En effet, « le tribunal peut passer outre aux délais prévus si le retour de l'enfant est envisagé à court terme ou, si l'intérêt de l'enfant l'exige, pour des circonstances exceptionnelles ou des motifs sérieux » (art. 91.1, 4<sup>e</sup> paragraphe). En d'autres

termes, on pourra envisager de retourner l'enfant dans son milieu familial si les parents peuvent démontrer qu'un petit délai supplémentaire permettra de résoudre tous leurs problèmes...

N'est-il pas significatif que le seul élément qu'ait à considérer le tribunal à cette occasion est la situation du parent, sa bonne volonté ? Comment se fait-il qu'on ne considère pas aussi la capacité de la Direction de la protection de la jeunesse à offrir une quantité et une qualité de services adéquats aux parents pour les aider à régler ces problèmes ? Comment se fait-il que tout le fardeau de la preuve repose sur la capacité des parents alors que la loi est claire, la Direction de la protection de la jeunesse a la responsabilité de leur offrir les services et le soutien nécessaires ? Même dans sa petite exception, la mesure fait problème.

Mais, au fait, a quel besoin répond-t-elle ? En effet, la Direction de la protection de la jeunesse peut déjà y recourir et, dans les faits, y recourt déjà. Alors, pourquoi la rendre automatique ? Pourquoi retirer le « facteur humain » de la décision quant à son application ?

Est-ce parce qu'on n'ose pas l'utiliser ?

Est-ce parce qu'elle est trop compliquée à utiliser ?

Est-ce parce qu'on ne sait quand ou comment l'utiliser ?

Toutes ces raisons ne concernent encore que le fonctionnement de la Direction de la protection de la jeunesse. Pourquoi ne pas améliorer ce fonctionnement, en édictant des règles plus claires ou des procédures plus souples ? Ne cherche-t-on pas plutôt, par cette mesure automatique, tout simplement à réduire le nombre de dossiers et à limiter la responsabilité de la DPJ envers ces enfants et ces familles ?

On a beau retourner la mesure proposée dans tous les sens, on n'arrive pas à comprendre autrement où on veut en venir.

Certes, l'objectif est valable mais le moyen proposé pour l'atteindre ne trouve pas de justifications solides. Qui plus est, à beaucoup d'autres endroits dans le monde où on a pris cette voie, on revient en arrière ou, alors, cette approche est si fortement contestée qu'elle apparaît davantage comme un problème (un autre !) qu'une solution. Comment comprendre que le Québec s'apprête à son tour à emprunter une voie si incertaine qui, au mieux, permettra de pelleter quelques années plus loin les problèmes d'aujourd'hui ?

Nous comprenons l'objectif poursuivi et nous y adhérons. Nous sommes en accord à ce que, dans plusieurs situations, elle aurait dû être appliquée et qu'on a négligé de le faire. En conséquence, on pourrait comprendre qu'on facilite le recours à ces « projets de vie permanents » mais certainement pas qu'on en fasse une mesure automatique, un mécanisme qui relève davantage

de la « date de péremption » appliquée aux parents que d'une démarche qui allie réflexivité et engagement et qui fait confiance au jugement des personnes impliquées, notamment aux professionnels chargés de suivre le dossier.

**C'est pourquoi, nous recommandons que :**

- 1- On ne fixe pas de délais pour l'établissement des projets de vie afin de laisser sa chance au processus réflexif qui doit s'établir entre les intervenants et la famille tout en comprenant que lorsque ce processus échoue ou s'enlise sans perspective de déblocage, on doit établir rapidement un tel projet de vie permanent pour l'enfant.**
- 2- Les décisions concernant l'établissement de projets de vie permanents tiennent compte de l'offre réelle des services et mesures de soutien offerts par la DPJ aux parents et, le cas échéant, aux enfants en correspondance de leurs besoins.**
- 3- On favorise la mise en place de structures indépendantes susceptibles d'habiliter les parents dans leurs rapports avec la DPJ (par exemple, des organismes de défense des droits des parents) afin de diminuer à la fois la situation d'abus vis-à-vis eux et l'interruption des liens avec les enfants.**
- 4- Dans les situations où les conditions de vie des parents a une incidence sur leur capacité à prendre adéquatement soin des enfants, on met en place de fortes mesures de soutien pour les parents ou la famille élargie, y incluant un soutien économique financier équivalent à ce qui est offert aux adoptants.**

**c) L'obligation faite au Directeur de la protection de la jeunesse de référer les familles vers les ressources du milieu**

Pendant longtemps, les services de protection de la jeunesse ont agi comme si « avant eux, après eux et à côté d'eux », c'était le néant. Ils demeuraient aveugles au fait que bien d'autres acteurs et organisations oeuvraient également auprès des familles et des jeunes en difficulté.

Puis, lorsqu'ils ont vu émerger de ce néant certaines de ces organisations, leur premier réflexe a été d'examiner comment celles-ci pouvaient servir aux services de protection de la jeunesse. On les a considérées d'une manière instrumentale sans trop tenir compte de leurs mandats propres, de leurs modes de fonctionnement ou de leurs limites. Cette perspective « utilitariste »

est encore très présente et on l'a retrouvée notamment dans le rapport d'experts qui a précédé le dépôt du projet de loi 125.

Heureusement, et on doit le souligner, le ministère de la Santé et des Services sociaux a bien compris les préoccupations de ces organisations, plus particulièrement les organismes communautaires autonomes qui travaillent auprès des jeunes et des familles.

Ainsi, à l'article 45.1 du projet de loi 125, on établit que, pour les signalements non retenus, « lorsque la situation le requiert, (le directeur) doit informer l'enfant et ses parents des services et des ressources disponibles dans leur milieu ainsi que des modalités d'accès à ces services et à ces ressources. Il doit, s'ils y consentent, les diriger vers les établissements, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide et transmettre à celui qui dispense le service l'information pertinente sur leur situation. Il peut, le cas échéant, les conseiller sur le choix des personnes ou des organismes pouvant les accompagner et les assister dans leur démarche ».

Cette formulation convient au Regroupement des Auberges du cœur puisqu'elle permet de fonder les rapports entre la DPJ et les organismes du milieu sur le respect et la reconnaissance mutuelle.

Il nous apparaît cependant nécessaire d'exprimer à ce moment-ci la crainte qu'un grand nombre de ces références conduisent ces jeunes et leur famille vers des portes fermées et davantage de frustrations. En effet, la présence même de tels organismes dans l'ensemble des régions du Québec et leur capacité d'offrir le soutien nécessaire sont limitées.

La situation des Auberges du cœur est à cet égard représentative. Présentes dans seulement onze régions du Québec (et moins encore si on distingue les Auberges du cœur pouvant accueillir des mineurs (huit) et celles pour majeurs (six)), moins bien soutenues financièrement que des ressources comparables dans d'autres secteurs d'intervention, les Auberges du cœur doivent refuser deux demandes d'hébergement pour chaque jeune qui y est accepté. Régulièrement aussi, nous recevons des appels pressants pour ouvrir des ressources dans les régions des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Québec, du Bas-St-Laurent, etc.

Et la situation des Auberges du cœur n'est qu'un exemple parmi d'autres du manque d'appui que reçoivent les organismes qui oeuvrent auprès des jeunes en difficulté.

Or, à défaut de telles ressources, où ces jeunes et ces familles vont-ils ?

Plusieurs ne recevront tout simplement aucun service. Alors, les situations s'aggravent et se retrouvent tôt ou tard à la DPJ ou dans d'autres ressources

institutionnelles lourdes et coûteuses. D'autres encore iront vers des ressources mal adaptées à leur situation. C'est ainsi que, de plus en plus, des situations d'inadaptation sociale (en sens large) sont abordées sous l'angle de problématiques de santé mentale. On trouve ainsi des situations qui trouvent leur origine dans l'incapacité à boucler ou faire un budget, par exemple, être traitées à coup d'antidépresseurs...

**En conséquence, nous recommandons au ministère de la Santé et des Services sociaux de prioriser la vitalisation des milieux de vie, notamment par un soutien approprié aux organismes communautaires autonomes qui oeuvrent auprès des familles et des jeunes en difficulté.**

## **Repenser l'intervention auprès des jeunes en besoin de protection**

Lorsque le gouvernement québécois a entrepris de se donner une loi et des outils plus puissants pour contrer les problèmes vécus par des milliers d'enfants et de jeunes victimes d'abus de toutes sortes ou de négligence grave affectant leur sécurité et leur développement, il l'a fait du mieux qu'il a pu dans le contexte de l'époque.

C'est avec courage et conviction que la DPJ et l'ensemble des personnes qui y ont œuvré ont porté, souvent dans l'adversité ce mandat presque impossible à mener à terme. Ils ont innové et développé une expertise inestimable pour intervenir auprès des familles et des enfants. Dans certains cas, ils ont sauvé des vies.

On ne peut pas douter que la volonté qui a présidé à la mise en place de cette loi se retrouve encore tant au gouvernement qu'à la Direction de la protection de la jeunesse et chez la plupart des travailleurs qui y oeuvrent. Pourtant, de toute évidence, trop souvent, on n'arrive pas à répondre correctement aux demandes ou besoins des jeunes et des familles dont on a à s'occuper.

Peut-on alors penser faire « autrement » ?

Comment imaginer qu'on puisse aider un jeune ou un enfant à se développer et à développer sa capacité à interagir avec son environnement – à commencer par sa propre famille – lorsqu'on lui interdit toute initiative, qu'on le libère de toute responsabilité, que tout ce qu'on lui demande et qu'on exige de lui, c'est d'attendre que quelque chose se passe dans son dossier et de ne déranger personne, de ne pas faire de bruit ?

Et, lorsque le jeune vit sa prise en charge comme une pénitence permanente, qu'il ne comprend pas ce qu'il a bien pu faire de mal, qui veut être reconnu dans son identité, ses désirs et ses besoins et qu'on refuse de l'écouter ; lorsqu'enfin il dérange et fait du bruit pour se faire entendre, tout ce qu'on a à lui offrir c'est un pot de pilules pour le calmer, on est en droit de se demander de qui il a vraiment besoin d'être le plus protégé ?

Lorsque dans la suite de ses placements et déplacements, il trouve enfin quelqu'un qui prenne la peine de l'écouter, de lui demander son avis, de le considérer comme une personne à part entière, que ce soit un intervenant du réseau ou une famille d'accueil, comment peut-on justifier que sans lui demander son avis ou lui donner quelque explication, quelqu'un – en haut – décide tout à coup de couper ce lien. À plusieurs reprises, le projet de loi souligne la nécessité de s'assurer de la stabilité des liens de l'enfant mais il semble que ce soit davantage une justification pour s'en débarrasser qu'une réelle préoccupation à l'interne.

Comment peut-on croire que les familles et les parents pourront se reprendre en main lorsqu'on ne leur offre aucun soutien réel, qu'on leur fixe des objectifs à atteindre et qu'on les laisse se débrouiller seuls ?

Comment justifier que tant de jeunes qui ont été « sous protection » pendant des années sortent du système sans un minimum d'habiletés et de ressources pour assumer leur autonomie et leur capacité à interagir en société ?

Lorsqu'on lit le projet de loi avec ces questions en tête, on se désole à ne trouver aucune réponse à moins de considérer la proposition d'établir des projets de vie permanents comme la solution.

Mais alors, le constat qu'on doit en tirer est terrible. La seule manière que les services de protection de la jeunesse ont trouvé pour répondre à ces lacunes est de sortir le jeune le plus rapidement possible du système. C'est, en quelque sorte, un constat d'échec. Tout – ou presque – est mieux que le système...

Pourtant, et c'est étrange que cette foi soit plus forte chez nous que chez eux, nous demeurons profondément convaincus qu'il y a, dans l'ensemble des services de la DPJ, toutes les ressources humaines et matérielles, tout l'engagement, les compétences et la bonne volonté, tout ce qui est nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins et demandes des jeunes et des familles qui doivent – de gré ou non – faire appel aux services de la DPJ.

Pour y arriver, on devra changer le regard qu'on porte sur les situations, changer certaines pratiques qu'on a développées, changer la manière d'intervenir dans et avec les milieux de vie de ces familles, apprendre à travailler davantage avec ses partenaires.

L'écrivain Bernard Weber affirmait que, de tout temps, l'être humain avait eu tendance à faire trois pas vers l'extrême limite de la catastrophe avant de reculer de deux pour réajuster son tir. Nous craignons que, par certaines dispositions qu'on y trouve, le projet de loi 125 ne mène à ce "troisième pas". Est-il vraiment nécessaire de le faire ?

N'y a-t-il pas danger qu'après avoir été qualifiés un peu abusivement de « voleurs d'enfance », les services de la protection de la jeunesse, par le recours systématique et mécanique aux procédures d'adoption ou de mise en tutelle, prennent le risque de se transformer aux yeux, non seulement des familles ou enfants concernés mais aussi de la population en général, en « voleurs d'enfants » ?

Avant d'en arriver là, de faire ce qui pourrait bien être ce troisième pas vers l'extrême limite de la catastrophe, nous faisons cette dernière recommandation, soit **la tenue d'un forum large réunissant l'ensemble des**

**groupes et organisations concernés afin de renouveler le regard et repenser l'intervention auprès des familles et des enfants en difficulté.**

Le rapport du comité d'experts qui a précédé le dépôt du présent projet de loi proposait de partager la responsabilité de la protection de la jeunesse. Nous avons fortement réagi à cette proposition dans la mesure où, essentiellement, ce sont les services de protection de la jeunesse qui procédaient à ce partage et en dictaient les règles.

Nous en appelons plutôt à une démarche collective et respectueuse de chacun pour que chaque jeune et enfant puisse trouver dans son milieu de vie, et autant que possible dans sa propre famille, les ressources nécessaires pour se développer et faire sa place dans le Québec d'aujourd'hui.

Donnons-nous les moyens d'avancer avec confiance, les uns avec les autres, certes, mais aussi avec les jeunes et les familles sans lesquels le Québec de demain ne pourra être qu'appauvri.